

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 08 mars 2021*

**N° 22/03/2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATRICE JEUNES ENFANTS**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.*

**Présents Titulaires : 42**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 5**

Mesdames, Messieurs, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

**Absente Excusée : 1**

Madame, Paulette MULLER-DUPONT.

**Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Relais Assistants Maternels (RAM) du GMCA a deux principales missions :  
Pour les parents, c'est d'abord, un lieu d'information sur les différents modes d'accueil existants, sur les démarches, et notamment les aides financières possibles,  
Mais aussi, un lieu de sociabilisation des enfants qui viennent accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfant à domicile.

Par ailleurs, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent y bénéficier d'informations et de conseils et y suivre des conférences et des formations.

Le périmètre du GMCA s'étant étendu, avec l'intégration des communes de Lacourt Saint Pierre et d'Escatalens, le nombre d'assistants maternels, d'enfants gardés et d'animations se sont considérablement accrus.

C'est pourquoi, il a lieu de renforcer l'équipe en apportant les moyens humains supplémentaires afin de répondre aux obligations réglementaires en matière d'encadrement mais aussi nécessaires au maintien de la qualité du service rendu.

Enfin, l'EJE (Educatrice de Jeunes Enfants) recrutée sera mise à disposition, par le GMCA, de la Ville de Montauban pour l'équivalent d'un mi-temps, afin de maintenir le Lieu d'Accueil Enfants-Parents ouvert (seul lieu d'accompagnement à la parentalité pour les 0-4 ans) et ce, conformément au cahier des charges de la CAF qui exige deux accueillantes. Pour ce faire, le GMCA signera une convention de mise à disposition de l'agent avec la ville.

Pour cela, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants relevant de la filière sociale, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à temps complet.

Cet emploi sera financé à hauteur de 70% par la caisse d'allocations familiales dans le cadre des prestations de service RAM, Lieu d'Accueil Enfants-Parents et du contrat enfance-jeunesse.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement à la directrice adjointe de la petite enfance et sera chargé des missions suivantes :

- Organisation d'un lieu d'information, d'échanges et d'accès aux droits
- Animation et professionnalisation des assistantes maternelles
- Développement et animation d'un réseau de partenaires
- Co-animation du lieu d'accueil enfants-parents et facilitateur de la participation active des familles au sein du lieu
- Accompagnement à la fonction parentale
- Rompre l'isolement et créer un lien social entre les familles

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,
- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition (MAD),
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**11 MARS 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**11 MARS 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE



